



ARRETE MUNICIPAL N° A2022.2183

Portant succession de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2293

Entre Monsieur Benoit JACQUET et la SASU TAXI IDS

Gestion indirecte

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-33 ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L144-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 (modifié) portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines ;

Vu l'arrêté municipal du 17 juillet 1972 portant réglementation locale des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° A2011/868 du 6 juin 2011 (modifié) portant sur le nombre de taxis autorisés à stationner sur le territoire de la commune de Versailles à compter du 1er juillet 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2016/564 du 19 avril 2016 (modifié) portant sur la réglementation locale des taxis prise en application du décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° A2020.134 du 22/01/2019 portant renouvellement de l'autorisation de stationnement de taxi n°2293 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la Ville de Versailles – Mandature 2020-2026 ;

Vu la convention du 9 juin 2011 (modifiée) relative au service commun de taxis de Versailles, Le Chesnay-Rocquencourt, Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble ;

Vu la demande de succession en date du 27 août 2022 ;

Vu la demande de location-gérance de la SASU TAXI IDS, représentée par Monsieur Saïd ID ALIWA, reçue le 12 octobre 2022 ;

Considérant que Monsieur Benoit JACQUET remplit les conditions de présentation d'un successeur ;

Considérant que la SASU TAXI IDS remplit les conditions pour concéder en location-gérance l'autorisation de stationnement dont elle est titulaire,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation de stationnement n° 2293, autorisant Monsieur Benoit JACQUET à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est abrogée à compter du 7 novembre 2022 à minuit, date de cessation de son activité.

Article 2 :

L'autorisation de stationnement n° 2293, autorisant la SASU TAXI IDS (RCS 920 060 308 Versailles), représentée par Monsieur Saïd ID ALIWA, à stationner sur le territoire de la commune de Versailles en tant que taxi sur les emplacements prévus à cet effet, est attribuée à compter du 8 novembre 2022 à 00h00.

La SASU TAXI IDS est autorisée à exploiter en location-gérance l'autorisation de stationnement n°2293.

Article 3 :

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 octobre 2026 à minuit. La demande de renouvellement de la présente autorisation devra être effectuée au moins trois mois avant le terme de sa durée de validité par tout moyen d'en accuser réception auprès du Maire (direction de la sécurité).

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement devra informer préalablement le Maire (direction de la sécurité) de tout changement affectant le monde d'exploitation de la présente autorisation.

Article 5 :

Le véhicule autorisé est de marque CITROEN, immatriculé CN-992-WW. Tout changement de véhicule devra immédiatement être porté à la connaissance du Maire (direction de la sécurité).

Article 6 :

Le conducteur du véhicule devra être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité.

Article 7 :

Le locataire-gérant à la qualité de commerçant. Il est soumis à toutes les obligations qui en découlent. Le locataire-gérant doit s'immatriculer au répertoire des métiers.

Article 8 :

Le titulaire de l'autorisation de stationnement tient un registre contenant les informations relatives au numéro de carte professionnelle du conducteur et à l'état civil du locataire-gérant. Ce registre est communiqué à tout moment, sur leur demande, aux agents chargés des contrôles.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de Versailles. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 10 :

Monsieur le Directeur général des services de la Ville, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines et Monsieur le Commissaire divisionnaire, Chef de la circonscription d'agglomération de Versailles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et au Préfet des Yvelines (bureau de la réglementation générale).